

Pacs, dettes, conséquences en cas droit à pension réversion

Par **jean-m-bruno**, le **27/01/2007** à **16:43**

Bonsoir,

Comme promis par certains présidentiables, l'alignement des droits des pacsés sur ceux des époux est prévu et le bénéfice de la pension de réversion pourrait être accordé aux personnes pacsées. Me pacsant prochainement, je vous remercie de m'indiquer, dans le cas ou cette mesure serait votée, que risquerait ma partenaire ayant des dettes impayées antérieures à la signature du pacs ?

En cas de mon futur décès, ma partenaire pourrait-elle se voir saisir la pension de réversion afin d'apurer mes dettes ?

Merci pour vos réponses.

Cordialement.